

pliquer la chose par les mœurs du temps. Quoiqu'il en soit, M. de Mézy fit embarquer pour l'Europe MM. Bourdon et de Villeray. Il ne doutait pas que cette décision d'autorité privée tournerait évidemment contre lui, ce qui implique une absence de jugement et donne une pauvre idée de son talent d'administration. Comment pouvait-il penser que la cour de Louis XIV. consacrerait sa manière d'agir en flagrante contradiction avec l'ordonnance royale ? Aus-i M. de Villeray, chargé de faire valoir la cause des conseillers mis au rebut, n'eut aucune difficulté à obtenir pleine et entière satisfaction. M. de Mézy fut rappelé en France et remplacé par M. Daniel Rémi, seigneur de Courcelles. M. de Villeray continua à exercer ses fonctions de conseiller jusqu'à la fin de sa vie avec la plus constante régularité. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les volumineuses décisions du Conseil Souverain.

Un petit-fils du premier conseiller, objet de cette étude, probablement le filleul de Frontenac, prit généreusement la défense des Acadiens en 1755, au fort des Gasperaux. Mais son courage fut inutile puisqu'il n'avait que vingt-cinq hommes à son service. Un autre descendant repassa les mers lors du traité de Paris en 1763. " La France, dit Garneau (II — 353), en voyant débarquer sur ses bords ces émigrants qui ne pouvaient se séparer d'elle, fut touchée de ce dévouement. Elle les favorisa, elle les accueillit dans les administrations."

Ces quelques notes établissent suffisamment l'intégrité de l'honneur de Louis Rouer, sieur de Villeray, et puisque toute sa vie a été consacrée à l'administration primitive, je puis dire, de la Nouvelle-France, on ne pouvait moins faire de sortir de l'oubli le nom de ce conseiller exemplaire, digne de servir de modèle aux conseillers présents et futurs de la municipalité de Villeray.

CHARLES P. BEAUBIEN, P^{tre}.